

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7737
13 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE, DATEE DU 9 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE
SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

Me référant à votre note No PO 230 SORH (I) du 17 décembre 1966 au Ministre des affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine concernant la question de la Rhodésie du Sud, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit.

Dans sa lettre du 31 janvier 1966 adressée au Secrétaire général, la Mission permanente de la RSS d'Ukraine a confirmé la position du Gouvernement de la RSS d'Ukraine qui ne reconnaît pas le régime raciste de la Rhodésie du Sud et est entièrement solidaire du peuple du Zimbabwe.

La RSS d'Ukraine défend constamment et fermement le principe de l'autodétermination des peuples et, fidèle aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, appuie sans réserve les mesures visant à écarter du pouvoir, dans les plus brefs délais, le régime raciste de Smith en Rhodésie du Sud pour accorder une indépendance véritable au peuple du Zimbabwe.

Le Gouvernement de la RSS d'Ukraine estime que, dans la résolution qu'il a adoptée le 16 décembre 1966, le Conseil de sécurité n'a pas tenu compte de plusieurs revendications importantes des pays africains; néanmoins il accorde une grande signification au fait que dans cette résolution on prévoit pour la première fois l'adoption de sanctions économiques que tous les Etats, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, doivent obligatoirement appliquer.

Bien entendu, la RSS d'Ukraine, qui ne cesse de réclamer la stricte observation de la Charte des Nations Unies, exécutera sans défaillance cette décision du Conseil.

En outre le Gouvernement de la RSS d'Ukraine, partageant pleinement l'opinion des pays africains, considère qu'aucune décision de l'ONU au sujet de la Rhodésie du Sud ne saurait dégager le Royaume-Uni, Puissance administrante, de son entière responsabilité en ce qui concerne la situation tragique qui règne dans ce pays.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la République
socialiste soviétique d'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies, .

(Signé) S. CHEVACHENKO

